

### Les grandes lignes du mouvement

Le mouvement des consiste à traiter les mutations départementales instituteurs et des professeurs des écoles en attribuant les postes vacants ou libérés aux enseignants qui souhaitent changer d'affectation, qui ont perdu leur poste ou qui n'en possèdent pas un à titre définitif.

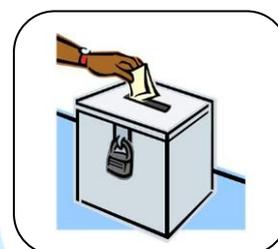
### Calendrier des opérations



<b>Décembre</b>	Révision des règles du mouvement en groupe de travail puis adoption en CAPD
<b>Mars - Avril</b>	Publication des postes vacants (départs à la retraite, créations, disponibilité...) sur le site de la DSDEN puis saisie des vœux au cours d'une période définie par l'administration.
<b>Mai</b>	CAPD 1 <sup>ère</sup> phase du mouvement et publication des affectations.
<b>Juin</b>	Publication des postes de la 2 <sup>ème</sup> phase (postes restés vacants à l'issue de la 1 <sup>ère</sup> , postes fractionnés...) CAPD 2 <sup>ème</sup> phase du mouvement et publication des affectations.
<b>Fin août</b>	CAPD 3 <sup>ème</sup> phase du mouvement et publication des affectations.
<b>Début septembre</b>	Dernière phase du mouvement après la rentrée et à l'issue des dernières opérations de carte scolaire.

Lors des années d'élections, il arrive que l'administration décale les opérations du mouvement afin que les décisions de carte scolaire n'interfèrent pas sur le scrutin.

Le SNUipp-FSU est opposé à cette disposition, considérant qu'il ne peut y avoir de confusion entre une opération administrative de la Fonction publique de l'Etat et une échéance politique relevant de son fonctionnement démocratique.



### Qui participe au mouvement ?

**Doivent participer** les enseignants

- sans poste
- affectés sur un poste à l'année à titre provisoire
- touchés par une fermeture
- nouvellement intégrés par permutations informatisées
- les stagiaires de l'année scolaire en cours



**Peuvent participer**, les collègues titulaires d'un poste qui souhaitent changer d'affectation.

**AVEC VOUS,  
ON L'OUVRE!**



*Agir, être conseillé et défendu  
avec le SNUipp-FSU*  
1<sup>er</sup> syndicat d'enseignants du 1<sup>er</sup> degré



# La saisie des vœux

## Première phase du mouvement

30 vœux maximum, à classer par ordre de préférence et à saisir pendant la période fixée par l'administration,

- soit pour un poste précis
- soit pour une zone géographique

En règle générale, les postes du 1er mouvement sont attribués à titre définitif, sauf pour des postes obtenus sans en avoir la qualification (directions 2 à 5 classes, postes en CLIS, SEGPA...). Ils sont alors attribués à titre provisoire.

- Au premier mouvement, il est recommandé de ne demander que des postes vraiment souhaités.
- Demander un secteur géographique signifie accepter tout poste attribué sur ce secteur et quelquefois à titre définitif.



## Deuxième phase du mouvement

Après la première phase du mouvement, les postes restés vacants ou devenus vacants ou provisoirement vacants font l'objet d'une nouvelle publication pour des nominations à titre provisoire. C'est au cours de cette phase que sont traités les postes fractionnés (compléments de service des collègues à temps partiel).

Tous les collègues restés sans affectation doivent participer à cette phase.

Tous les postes proposés doivent être listés. Toutefois, il est possible de demander une affectation différée à la troisième phase du mouvement :

- à partir du 30<sup>ème</sup> vœu pour les collègues exerçant à temps complet
- à partir du 10<sup>ème</sup> vœu pour les collègues exerçant à temps partiel

## Troisième phase du mouvement (phase d'ajustement)

Elle se déroule fin août. Les enseignants restés sans postes forment des vœux dans un tableau comportant 21 secteurs géographiques et 5 niveaux d'enseignement. Toutes les cases doivent être remplies, soit 105 cases dans un tableau à double entrée.

Pour les phases d'ajustement (3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> phases), le SNUipp 63 réclame le choix en direct avec la participation des collègues concernés, ceci pour les associer pleinement et éviter des affectations quelquefois aléatoires.

## Quatrième phase du mouvement

Suite aux opérations de carte scolaire effectuées après la rentrée, les enseignants restés sans affectation à l'issue de la troisième phase du mouvement, sont nommés sur les postes vacants ou nouvellement créés en fonction de leur barème.



Le service public,  
on l'aime, on le défend

Pour chaque phase du mouvement et afin de pouvoir exercer un contrôle syndical, pensez à envoyer à la section départementale du SNUipp-FSU 63 un double de vos vœux.

Des conseillers syndicaux du bureau départemental du SNUipp 63 sont à la disposition des collègues, tout au long de l'année, pour répondre à leurs questions, les aider à anticiper sur leurs projets et les assister au cours de toutes les opérations du mouvement. Consulter le site départemental pour connaître les dates et les horaires.



## Temps partiels

Les demandes de travail à temps partiel s'effectuent de façon distincte et avant les opérations du mouvement (sauf cas particulier) en distinguant :

- ➔ les temps partiels de droit (80% rémunéré 85,7%)
- ➔ les temps partiels à 75%
- ➔ les temps partiels à 50%
- ➔ les mi-temps annualisés



Pour consulter [la circulaire départementale](#)  
 Pour consulter [l'article du Kisaitou pratique 63](#)

Demandes à effectuer auprès de la DSDEN 63 avant le 31 mars de l'année en cours.

## Attribution des postes



Les vœux des collègues sont classés par barème décroissant et examinés dans cet ordre.

Un poste est attribué au collègue qui a le plus fort barème.

A égalité de barème, les collègues sont départagés par le numéro du vœu puis, le cas échéant, par l'âge avec priorité au plus âgé.

## Nomination sur l'école

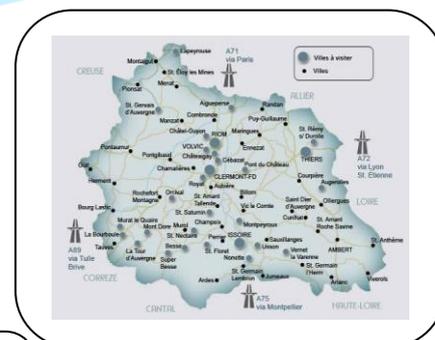
On postule pour un poste dans une école et non pour une classe précise. La répartition des classes s'effectue en conseil des maîtres

- Voir article sur [l'attribution des classes](#) dans une école.

Avant de postuler pour certains postes, il est conseillé de prendre des informations dans les écoles ou auprès de la circonscription.

## Outils pour préparer son mouvement

- ➔ le [portail E-mouvement du SNUipp-FSU](#)
- ➔ les coordonnées des [circonscriptions](#) primaires
- ➔ la [carte des circonscriptions](#) primaires
- ➔ les coordonnées des [écoles du département](#)
- ➔ la [carte des secteurs géographiques](#) du département
- ➔ le [distancier départemental](#)



Besoin d'aide dans vos démarches ?



Contactez le SNUipp 63



## Le bulletin départemental du SNUipp 63

Le SNUipp-FSU 63 édite au cours du deuxième trimestre de l'année scolaire, un bulletin « spécial mouvement » qui est diffusé à tous les syndiqués et dans toutes les écoles. Il contient des cartes en couleur ainsi qu'une liste des écoles du département avec leurs coordonnées téléphoniques et le nombre de classes.

En savoir plus avec

**Le bulletin départemental du SNUipp-FSU**

spécial mouvement

distribué aux adhérents et dans toutes les écoles



## Saisie et consultation de la vacance des postes

A l'approche de la première phase du mouvement, l'administration publie uniquement la liste des postes vacants suite à des départs en retraite ou à des créations prononcées lors des opérations de carte scolaire. Depuis plusieurs années, elle ne publie plus la liste des postes susceptibles d'être vacants et nous le regrettons.

C'est pour cette raison que les syndicats SNUipp-FSU, SUD Education et CGT Educ'action ont élaboré un formulaire commun pour la première phase du mouvement, permettant ainsi de signaler un poste,

- vacant (suite à départ en retraite, disponibilité, exeat, poste occupé à titre provisoire...)
- susceptible d'être vacant (suite à une participation effective au mouvement)
- non vacant (si aucune demande de mutation n'est prévue)

Le formulaire de saisie ainsi que la liste des postes sont accessibles sur chaque site.

### LE MOUVEMENT 2016



Formulaire de saisie des postes

## Changement de département

Ce sont des opérations distinctes du mouvement qui se déroulent avant la 1<sup>ère</sup> phase (pour les permutations informatisées) ou pendant (pour les ineat-exeat).

Voir l'article [changement de département](#) du Kisaitou pratique 63.

### Les permutations ?



C'est notre affaire !

Le SNUipp-FSU  
vous ouvre la voix

**AVEC VOUS,  
ON L'OUVRE !**



*Se syndiquer au SNUipp...  
en voilà une bonne idée !*



## Calcul du barème

Le barème est constitué :

- l'ancienneté générale des services arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours (AGS)
- des éléments sociaux et familiaux
- de majorations consécutives au poste occupé

		Points
<b>AGS</b> (ancienneté générale des services au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année en cours)	par année	<b>1</b>
	par mois	<b>1/12</b>
	par jour	<b>1/360</b>
<b>Éléments sociaux et familiaux</b> (justificatifs à fournir)	Enfants à charge de moins de 20 ans (majoration unique de 0,5 pt à partir du 4 <sup>ème</sup> enfant)	<b>0,5</b> par enfant
	Enfants handicapés à charge	<b>15</b> par enfant
	Parent isolé ayant à charge un ou des enfants de moins de 20 ans dont il assure seul la charge financière	<b>1</b>
	Conjoint, ascendant ou collatéral handicapé à charge (hors placements en institution)	<b>15</b> par personne
	Reconnaissance de travailleur handicapé acquise ou en cours (RQTH)	<b>15</b>
	Handicap lourd	<b>60</b>
	Situation sociale particulière	<b>1 ou 5</b>
	Situation médicale particulière	<b>1 ou 5</b>
<b>Majorations consécutives au poste occupé</b>	Eloignement du domicile (distance > ou = 40 km) (PES non concernés par cette mesure)	<b>1</b> sous conditions
	Nomination à TP sur postes fractionnés sur au moins 3 écoles (sauf ZIL, Brigade, TRS, modulateurs et affectation provisoire à l'année)	<b>1,5</b> par année
	Nomination dans l'ASH à TP sur certains postes (majoration par année plafonnée à 7,5 pts)	<b>1,5</b>
	Nomination en éducation prioritaire (en fonction du nombre d'années consécutives)	<b>1 à 2</b>
	Mesure de carte scolaire (perte d'un poste à titre définitif suite à fermeture ou gel)	<b>10</b>
	Mesure de carte scolaire tardive (en cours de mouvement)	<b>15</b>
	Mesure de carte scolaire deux années consécutives	<b>20</b>
	Direction d'école à 2 classes et plus (par année plafonnée à 7 pts)	<b>1</b>



Avec le [portail E-mouvement](#),  
 → calculer [son barème](#)  
 → remplir [sa fiche de contrôle](#)



## Le SNUipp 63 propose et revendique

Les règles qui régissent le mouvement sont chaque année discutées, modifiées, actualisées et adaptées lors des groupes de travail et des CAPD.

C'est dans ce cadre que les élus du SNUipp 63 interviennent et avancent des propositions sur la base des mandats qui leur ont été confiés lors des congrès statutaires mais aussi à partir des observations formulées par les syndiqués et par des enseignants lors des visites d'école.



<b>Néo-titulaires</b>	Pas d'obligation pour les néo-titulaires de prendre des écoles à classe unique (donc des directions à une classe), sauf s'ils sont volontaires. Cette règle existe pour les directions 2 classes et plus ainsi que pour les postes en ASH.
<b>Eloignement du domicile</b>	Pour le mouvement 2016, le SNUipp a obtenu que la bonification intervienne à partir d'un éloignement de 40km du domicile au lieu de 50km.
<b>Postes restés vacants</b>	Bonification des postes restés vacants à l'issue de la 1 <sup>ère</sup> phase du mouvement, pendant 2 années consécutives.
<b>Choix en direct</b>	Mise en place du choix en direct, au moins pour les 3 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> phases du mouvement, afin d'associer pleinement et directement les enseignants à leur mutation sans intermédiaire.
<b>Postes à profil</b>	Abandon des postes à profil qui créent des situations d'iniquité par rapport aux règles d'affectation au barème.
	A défaut, le SNUipp 63 demande que le plus grand nombre d'appels à candidature pour des postes à profil soient annoncés et traités avant le 1 <sup>er</sup> mouvement.
<b>Exercice en ASH</b>	Attribution de points pour exercice en ASH même pour des collègues qui auraient pris leurs fonctions après le 1 <sup>er</sup> septembre, suite à des décisions administratives tardives.
	Attribution d'une bonification aux titulaires remplaçants ASH pour exercice sur certains postes s'ils effectuent au moins 50% de l'année sur un support ASH
<b>Postes RASED</b>	Nouvelle publication des postes restés vacants à l'issue de la 1 <sup>ère</sup> phase du mouvement, avec possibilité de départ en formation.
	Augmentation de l'enveloppe kilométrique des personnels des réseaux d'aide afin de rendre plus attractifs les postes en milieu rural.
<b>Nouveaux titulaires du CAFIPEMF</b>	Communication des résultats du CAFIPEMF de l'année scolaire en cours avant la 1 <sup>ère</sup> phase du mouvement afin que les lauréats puissent y participer et postuler ainsi sur des postes de PEMF vacants.
<b>PACD</b>	Maintien sur le poste initial des collègues affectés sur un poste adapté de courte durée (PACD)

SNUipp 63 – Syndicat national unitaire des instituteurs, professeurs des écoles et PEGC – Section du Puy-de-Dôme

Maison du Peuple, 29 rue Gabriel Péri, 63000 CLERMONT-FERRAND

Tél 04.73.31.43.72 ✉ [snu63@snuipp.fr](mailto:snu63@snuipp.fr)

